

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 DECEMBRE 2016 A 14 H 00 A LES OLLIERES SUR EYRIEUX**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Patricia BRUN, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Mickael DURAND, Sandrine FAURE, Bernadette FORT, Michel GEMO, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Laetitia SERRE, Marie-Dominique ROCHE, Annie THOMAS, François VEYREINC.

Excusés :

Catherine BONHUMEAU ayant donné pouvoir à Sandrine FAURE, Edwige BACHER, Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Marc CHALABREYSSE ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Jean-Michel PAULIN ayant donné pouvoir à Christian DUMORTIER, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à François VEYREINC, Elisabeth TERRASSE, Yvon VIALAR ayant donné pouvoir à Patricia BRUN.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15 (Mickael DURAND présent à compter de la délibération n°4 ; Annie THOMAS présente de la délibération n°1 à la n°7)

Nombre de membres votants : 25

Ordre du jour :

- 1- Subvention à la MJC et au Centre social communal Pierre Rabhi de La Voulte sur Rhône pour l'action « Matins poussins»,
- 2- Règlement de fonctionnement des Relais d'Assistants Maternelles Les Coccinelles, les P'tites frimousses, les P'tits loups,
- 3- Règlement de fonctionnement des crèches multi accueil Les Marmobiles, Crescendo, Les Coccinelles, Graines de Canailles, Les Babelous et Arc en ciel,
- 4- Convention de prestation de services : mise à disposition de la structure multi accueil Les Coccinelles par le CIAS au profit de la Communauté de communes Barres Coiron,
- 5- Conventions relatives aux charges supplétives avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Privas, Chomérac, Beauchastel, Flaviac, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône,
- 6- Convention de mise à disposition du mini bus de la commune de Chomérac au CIAS,

- 7- Convention de mise à disposition des biens mobiliers dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse entre le CIAS et la ville de Privas,
- 8- Avenant portant prorogation de la durée du marché « Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile » (vallée de l'Eyrieux),
- 9- Extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et modification du tableau des effectifs,
- 10- Autorisation des crédits d'investissement dans la limite de 25 %.

1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2016

N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.

2- Subvention à la MJC et au Centre social communal Pierre Rabhi de La Voulte sur Rhône pour l'action « Matins poussins»

Dans le cadre du transfert de la compétence de soutien à la fonction parentale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a retenu le projet « Matins Poussins » mené par la MJC de La Voulte sur Rhône. Elle a considéré sur une année de fonctionnement un reste à charge de 1 552 €.

En 2016, l'action était portée par la MJC et le Centre social communal Pierre Rabhi à La Voulte sur Rhône.

Les séances se déroulent tous les premiers et troisièmes vendredis du mois de 9h30 à 11h30 dans les locaux de la MJC et le premier mercredi de chaque vacances scolaires au Centre social. Chacun vient à son rythme et reste le temps qui lui convient. L'entrée est libre, gratuite et ne requiert aucune inscription préalable.

Les « Matins Poussins » un lieu de détente, de jeux et de rencontre pour les enfants de 0 à 3 ans et les parents accueillis par trois professionnels pour des conseils, des informations...

Cet accueil permet aussi à l'enfant de se sociabiliser tout en restant rassuré par la présence du ou des parents.

Le troisième vendredi, un moment de « massage détente » pour les bébés âgés de 2 à 7 mois est proposé par la puéricultrice, afin d'agir favorablement sur les relations entre parents et enfants et de favoriser les capacités relationnelles.

Une trentaine d'enfants fréquente l'action avec une régularité pour plusieurs familles. Les organisateurs observent une mixité du public.

Les budgets présentés pour 2016 sont les suivants :

Pour la MJC de La Voulte sur Rhône

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Communication	150.00	CIAS	776.00
Mise à disposition locaux	126.00	Conseil départemental	300.00
Ménage	300.00		
Charges personnel	500.00		
TOTAL	1 076.00 €	TOTAL	1 076.00 €

Pour le Centre social communal Pierre Rabhi

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Mise à disposition locaux	150.00	CIAS	776.00
Charges personnel	1 470.00	Action collective familles CAF	844.00
TOTAL	1 620.00 €	TOTAL	1 620.00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2016_10MARS_05 en date du 10 mars 2016 portant précisions sur la définition de la compétence soutien à la fonction parentale ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la présentation du projet par la MJC de La Voulte sur Rhône et le Centre social communal Pierre Rabhi ;
- Considérant l'intérêt du projet présenté correspondant à un besoin d'accompagner les familles dans leurs fonctions parentales ;
- Considérant que le projet exposé est conforme à l'évaluation faite par la CLECT ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- alloue une subvention pour l'action « Matins Poussins » pour l'année 2016 de 776 € à la MJC de La Voulte sur Rhône et de 776 € le Centre social communal Pierre Rabhi à La Voulte sur Rhône.

3- Règlement de fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles Les Coccinelles, les P'tites frimousses, les P'tits loups

Depuis le 1er juillet 2015, le CIAS assure la gestion des relais d'assistantes maternelles Les Coccinelles à Chomérac, Les P'tites frimousses à Privas et Les P'tits loups à Les Ollières sur Eyrieux.

L'animation des relais d'assistantes maternelles nécessite l'application d'un règlement de fonctionnement actualisé.

Au cours de l'année 2016, en lien avec les services de la CAF, un travail de concertation a été initié afin d'harmoniser le fonctionnement de ces structures tout en gardant leurs spécificités (périmètres d'intervention, partage du temps de travail avec l'Espace d'information de la petite enfance...).

Les règlements traitent notamment des points suivants :

- les missions et organisation concrète,
- les services proposés à destination des parents et des assistantes maternelles,
- les temps collectifs,
- les temps d'information et de professionnalisation,
- le partenariat...

Christian DUMORTIER souhaite savoir si l'harmonisation est réalisée avec l'ensemble des autre RAM du territoire.

Laetitia SERRE précise qu'il s'agit uniquement des structures dont le CIAS a la gestion. Mais il y a régulièrement des rencontres en lien avec la coordinatrice petite enfance et parentalité.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-2-1 ;
- Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- Vu la lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 de la Caisse nationale d'allocation familiale relative aux assistants maternels ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la charte qualité Relais assistants maternels de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune enfant ;
- Considérant l'intérêt d'harmoniser les règlements de fonctionnement des Relais d'assistantes maternelles gérés par le CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les règlements de fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles Les Coccinelles à Chomérac, Les P'tites frimousses à Privas et Les P'tits loups à Les Ollières sur Eyrieux ;
- dit que le règlement entrera en application au 1er janvier 2017.

4- Règlement de fonctionnement des crèches multi accueil Les Marmobiles, Crescendo, Les Coccinelles, Graines de Canailles, Les Babelous et Arc en ciel

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le CIAS assure la gestion des crèches Les Marmobiles et Crescendo à Privas, Les Coccinelles à Chomérac, Graines de Canailles à Beauvène, Les Babelous aux Ollières sur Eyrieux et Arc en ciel à Le Pouzin.

La bonne gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nécessite l'application d'un règlement de fonctionnement actualisé.

Au cours de l'année 2016, en lien avec les services de la CAF, un travail de concertation a été mis en place afin d'harmoniser le fonctionnement de ces 6 structures tout en gardant leurs spécificités (agrément, organigramme du personnel, horaires...).

Les règlements présentent notamment les éléments suivants :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------|
| - le gestionnaire | - les conditions d'accueil |
| - la structure | - les différents modes d'accueil & la tarification |
| - la composition de l'équipe | - la participation des parents |
| - Les modalités d'admission | - des annexes |

Hélène BAPTISTE met en avant les points qui ont fait l'objet d'une harmonisation :

- même trame de document,
- actualisation sur les accueils,
- sur la partie médicale,
- intégration d'éléments sur les mesures de sécurité et de confinement,

- *préavis de un mois pour la rupture de contrat,*
- *suppression du surcout pour les extérieurs à la CAPCA,*
- *toute demi-heure engagée est due (avant pour certaine crèche, on était au ¼ d'heure),*
- *comité de parents (inexistence sur Les Coccinelles jusqu'à présent).*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

- Vu la circulaire n°2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale portant sur la Prestation sociale unique ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/02 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/01 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant les modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire au 1^{er} juillet 2015 ;

- Vu la charte qualité de l'accueil du jeune enfant en établissement d'accueil collectif de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant ;

- Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser le règlement de fonctionnement des crèches multi accueil gérées par le CIAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les règlements de fonctionnement des crèches multi accueil Les Marmobiles et Crescendo à Privas, Les Coccinelles à Chomérac, Graines de Canailles à Beauvène, Les Babélous aux Ollières sur Eyrieux et Arc en ciel à Le Pouzin ;

- dit que ces règlements entreront en application au 1^{er} janvier 2017.

5- Convention de prestation de services : mise à disposition de la structure multi accueil Les Coccinelles par le CIAS au profit de la Communauté de communes Barrès Coiron

La structure multi-accueil « Les Coccinelles », d'une capacité de 12 places, accueille en priorité les enfants domiciliés sur le territoire des Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et communautés de communes Barrès-Coiron.

Depuis 2011, une convention d'objectifs relative au financement du multi-accueil « Les Coccinelles » entre le gestionnaire de cette structure et la Communauté de communes Barres Coiron permet d'y faciliter l'accès des familles de ce territoire.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié l'exercice de la compétence petite enfance au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche au 1^{er} juillet 2015. Depuis cette date le CIAS assure la gestion de la crèche multi accueil.

La convention actuelle, d'une durée de trois ans, a expiré au 30 novembre 2016.

Les deux structures intercommunales souhaitent poursuivre leur coopération afin d'assurer la continuité du service existant. Pour ce faire, elles envisagent de conclure une convention de prestation de services conformément aux dispositions des articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention se situe en dehors du cadre juridique de la commande publique dans la mesure où elle porte sur une mission d'intérêt public - l'accueil de la petite enfance - et a pour objet la mise en œuvre d'une compétence commune aux deux EPCI.

La convention ci-après annexée prévoit ainsi, d'une part, la mise à disposition de la structure multi-accueil « les Coccinelles » par le CIAS au profit de la Communauté de communes Barrès-Coiron, d'autre part, les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation des familles, le CIAS s'engage notamment à réserver, dans la limite de 50% de la capacité globale d'accueil de la structure, des places aux ressortissants de la Communauté de communes Barrès-Coiron. Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue au vu du reste à charge incombant aux EPCI et au prorata des heures réalisées de présence des enfants, ces données étant extraites du compte de résultat de l'année n-1 validée par la CAF.

Sandrine FAURE souhaite savoir si la tarification appliquée aux familles originaires de la Communauté de communes de Barres Coiron est la même que pour celles de la Communauté d'Agglomération.

Laetitia SERRE confirme en précisant que le vote de la délibération précédente portant sur le règlement de fonctionnement des structures multi accueil implique l'arrêt de la majoration, appliquée jusqu'à lors dans certaines crèches, pour les familles extérieures au territoire.

Laetitia CURE indique qu'aujourd'hui très peu de gestionnaires appliquent une surfacturation.

Hélène BAPTISTE affirme que notamment dans un contexte de baisse de la fréquentation des crèches, on a besoin de toutes les familles extérieures pour faire vivre les structures.

François VEYREINC explique qu'à l'origine il existait une convention entre la crèche associative Les Coccinelles et les communes environnantes dont certaines situées sur le territoire de Barres Coiron. Cette démarche s'est poursuivie.

Marie Dominique ROCHE indique que la convention s'appliquera bien dans le cadre de l'augmentation de l'agrément en lien avec la construction du pôle petite enfance.

Michel GEMO critique la démarche de la Communauté de communes Barres Coiron qui prend que ce qui l'intéresse à la Communauté d'Agglomération. C'est le cas également avec la déchetterie, la Voie douce de la Payre. Il souhaite malgré tout voter favorablement afin que les familles ne soient pas prises en otages.

Pour François VEYREINC, ce n'est que le reflet du fait qu'une partie des communes de Barres Coiron sont dans le bassin de vie de la Communauté d'agglomération. Elle a en effet, selon lui, un fonctionnement à la carte.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1 et L5111-1-1 ;
- Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles R2324-17 et suivants ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/02 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/01 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant les modalités d'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire au 1^{er} juillet 2015 ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre le conventionnement entre le CIAS et la Communauté de communes Barres Coiron pour la mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Coccinelles » à Chomérac ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de convention de prestation de services à passer avec la Communauté de communes Barrès-Coiron pour la mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Coccinelles » à Chomérac ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} décembre 2016 et pour une durée de trois ans ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6- Conventions relatives aux charges supplétives avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Privas, Chomérac, Beauchastel, Flaviac, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône

La compétence relative à « la mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans), de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2016.

L'exercice de cette compétence a été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/382 en date du 23 juin 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a identifié, dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale », des charges supplétives liées aux accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des charges immobilières et énergétiques.

Le périmètre des charges supplétives varie d'une structure à l'autre : il s'agit du personnel d'entretien des locaux et de transport, des frais liés à la restauration, de postes administratifs et de direction, des locaux externes aux centres d'accueil (type gymnase, piscine...) et des frais d'ingénierie et d'accompagnement technique.

Ces charges supplétives n'ont pas fait l'objet d'une valorisation systématique par la CLECT :

- d'une part, pour certaines communes le montant des frais est resté inconnu ; il est donc nécessaire d'acter la gratuité de ces charges supplétives non valorisées, faute de quoi la CLECT devra procéder à une évaluation complémentaire ;
- d'autre part, les équipements et matériels et externes mis à disposition des accueils de loisirs extrascolaires n'ont pu être évalués en raison de leur caractère non récurrent. Faute de valorisation, il a été convenu d'une mise à disposition gracieuse par les communes de ces équipements et matériels sur la base des données d'utilisation ou de fréquentation des centres de loisirs extrascolaire.

La CLECT a également intégré un coût des fluides et des locaux harmonisés pour l'ensemble de ces structures. Ces coûts ont vocation à être remboursés aux communes par le CIAS tant que ces biens immobiliers seront affectés aux accueils de loisirs extrascolaire ou aux accueils de jeune extrascolaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions relatives aux charges supplétives avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Privas, Chomérac, Beauchastel, Flaviac, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.

7- Convention de mise à disposition du mini bus de la commune de Chomérac au CIAS

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse 3-17 ans de la Commune de Chomérac à la Communauté d'Agglomération à compter du 1er juillet 2015 pour les 3-6 ans et du 1er janvier 2016 pour les 6-17 ans, la Commune de Chomérac met à disposition du CIAS le mini bus communal

La convention, ci-après annexée, prévoit la mise à disposition du véhicule Ford transit de 9 places au CIAS pour les périodes suivantes :

- un week-end par mois,
- pendant l'ensemble des vacances scolaires,

- dans le cadre de missions particulières et sous réserve de disponibilité.

La Commune de Chomérac et le CIAS prennent chacun à leur charge leurs frais de carburant. Chaque utilisateur veille à effectuer le plein de carburant avant de remettre le véhicule à l'autre utilisateur.

La Commune de Chomérac assurera notamment l'entretien du véhicule. En contrepartie, le CIAS s'engage à verser à la Commune de Chomérac une participation annuelle de 200 euros.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction quatre fois au maximum. Elle prendra effet le 1er janvier 2017.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Considérant l'intérêt d'assurer notamment une bonne continuité de service pour les structures enfance jeunesse intercommunales situées sur la commune de Chomérac grâce à la mise à disposition d'un mini bus ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de convention, ci-après annexée, de mise à disposition du mini bus de la Commune de Chomérac au CIAS ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1er janvier 2017 et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction quatre fois au maximum ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8- Convention de mise à disposition des biens mobiliers dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse entre le CIAS et la ville de Privas

Le transfert de la compétence enfance jeunesse de la Ville de Privas à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est intervenu à compter du 1er juillet 2015. Le CIAS devient donc l'organisateur des accueils de loisirs extrascolaire (3-6 ans) situés dans les locaux du site de Montoulon de la commune de Privas.

Dans ce cadre, la Ville de Privas met à disposition du CIAS le mobilier utile pour assurer la continuité des missions. Ce mobilier est utilisé de manière alternée, durant le temps périscolaire par la Ville, et durant le temps extrascolaire par le CIAS.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition qui a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ville met à disposition du CIAS les biens mobiliers pour l'organisation des accueils de loisirs extrascolaire et de déterminer la prise en charge pour chacune des parties du renouvellement et de réparation du matériel.

Marie Dominique ROCHE précise que l'utilisation des matériels ne concerne pas que les temps d'accueil de loisirs périscolaire mais également les TAPS.

Elle demande si l'accueil de loisirs extrascolaire a accès à la cantine.

Laetitia SERRE confirme en indiquant que l'accès à cette partie des locaux est indiqué dans la convention sur les charges supplétives.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt de structurer la mutualisation et le renouvellement des biens mobiliers utilisés par les accueils de loisirs péri et extrascolaires ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition des biens mobiliers dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse entre le CIAS et la Ville de Privas ;
- Autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

9- Avenant portant prorogation de la durée du marché « Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile » (vallée de l'Eyrieux)

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, un service de portage de repas à domicile sur la vallée de l'Eyrieux a été mis en place en 2005.

Ce service a pour objectif d'assurer de façon permanente, tous les jours de l'année, la fourniture de repas, lors de trois tournées hebdomadaires afin de proposer une alimentation régulière et variée aux personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées ayant des difficultés à faire leurs courses ou à préparer les repas et ainsi, favoriser leur maintien à domicile.

Une procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence a été lancée en 2014 pour le service de portage de repas à domicile sur le secteur de la Vallée de l'Eyrieux.

Le marché public a été notifié au CENTRE HOSPITALIER VALS D'ARDECHE en date du 23 décembre 2014.

Afin d'assurer la continuité du service public de portage de repas à domicile et pour avoir le temps nécessaire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, il est proposé de prolonger la durée du marché de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Laetitia SERRE indique que des contacts ont été pris avec l'AAD de La Voulte sur Rhône sans parvenir à ce jour à caler une rencontre.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicables aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016 ;

- Vu l'ancien Code des Marchés Publics, en vigueur lors de la passation du marché en décembre 2014 et notamment ses articles 20, 28 et 118 ;

- Vu le marché public de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile passé avec le Centre Hospitalier Vals d'Ardèche en date du 23 décembre 2014 ;

- Considérant que le marché public « Fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile » a été notifié en date du 23 décembre 2014 pour être exécuté du 5 janvier 2015 au 31 décembre 2016.

- Considérant que, pour maintenir la continuité du service public de portage de repas à domicile et pour avoir le temps nécessaire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, il convient de prolonger la durée du marché au-delà du 31 décembre 2016.

- Considérant que le marché doit être modifié par voie d'avenant afin d'introduire :

- la prolongation de la durée du marché pour 4 mois (du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017),
- l'estimation du coût financier induit par cette prolongation (+ 16 184,48 € HT).

- Considérant que ladite modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas son objet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à conclure avec le CENTRE HOSPITALIER VALS D'ARDECHE ;
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 611 « CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE » ;
- Autorise la Présidente à signer ledit avenant.

10- Extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et modification du tableau des effectifs

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2017.

Ces deux Communautés disposent chacune d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui met en œuvre leurs compétences sociales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre d'une fusion de Communautés, lorsqu'il existe plusieurs CIAS, la Communauté issue de la fusion n'a pas la possibilité réglementaire de les conserver, car un seul et unique CIAS doit être rattaché à la Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

Afin de faciliter la continuité de service au 1^{er} janvier 2017, il est proposé qu'un des CIAS soit maintenu et étendu à l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

Le CIAS maintenu et étendu reprendrait notamment l'ensemble du personnel, des biens mobiliers et immobiliers, des actions, moyens, droits et obligations du CIAS dissous.

Afin de faciliter la continuité de service au 1^{er} janvier 2017, il est proposé que le CIAS Privas Centre Ardèche soit maintenu et étendu à l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération et que les biens et agents du CIAS du Pays de Vernoux soient transférés au CIAS Privas Centre Ardèche.

Le CIAS du Pays de Vernoux gère à ce jour :

- la crèche les Chatons (12 places), installée à Chateauneuf de Vernoux,
- un relais d'assistants maternels, installé à Chateauneuf de Vernoux,
- un foyer des jeunes, installé à Vernoux en Vivarais.

S'agissant du personnel, 13 agents du CIAS du Pays de Vernoux assurent la mise en œuvre de la politique sociale au regard du tableau des effectifs suivant :

Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants	1	28 h
Educateur de jeunes enfants	1	26 h
Adjoint administrative de 1 ^{ère} classe	1	35 h
Adjoint administrative de 1 ^{ère} classe	1	17.5 h
Auxiliaire de puériculture	1	28 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	28 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	25 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	24 h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	26 h

A compter du 1^{er} janvier 2017, pour les compétences sociales d'intérêt communautaire (compétences optionnelles au sein des Communautés d'Agglomération), le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération disposera de :

- un an pour restituer des compétences optionnelles aux communes, s'il le souhaite.
- deux ans pour modifier l'intérêt communautaire des compétences sociales.

Durant cette période, le CIAS Privas Centre Ardèche exercera les compétences sociales d'intérêt communautaire de manière zonée.

Hélène BAPTISTE explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les compétences sociales d'intérêt communautaire (compétences optionnelles au sein des communautés d'agglomération), le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération disposera de :

- *un an pour restituer des compétences optionnelles aux communes, s'il le souhaite.*
- *deux ans pour modifier l'intérêt communautaire des compétences sociales.*

Durant cette période, le CIAS Privas Centre Ardèche exercera les compétences sociales d'intérêt communautaire de manière zonée, comme sur la CAPCA de 2014 à juin 2015.

Marie Dominique ROCHE souhaite savoir quelle sera la représentativité du territoire.

Laetitia SERRE précise que le CIAS dispose de 27 membres et celui de la Communauté de communes du Pays de Vernoux de 29 membres. La loi limite à 33 administrateurs pour un CIAS.

Lors de sa première séance en janvier 2017, il reviendra au Conseil communautaire de valider les nouveaux statuts du CIAS Privas Centre Ardèche avec notamment le nombre de membres. On procédera à l'élection des membres du collège des élus communautaires. On lancera dans la foulée la communication pour que les associations et personnes qualifiées candidatent pour être membre du collège des personnes qualifiées.

Début février, le Président de la Communauté d'agglomération, par arrêté, dressera la liste des membres du collège des personnes qualifiées et convoquera dans la foulée la séance d'installation du nouveau Conseil d'administration du CIAS.

Roger MAZELLIER souhaite connaître le nombre de communes qui composent la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

Laetitia SERRE affirme qu'il y a 7 communes. A terme le nouveau conseil communautaire sera composé de 70 membres.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9 ;

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 05 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 05 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la présentation des compétences sociales des deux Communautés et des CIAS lors de la commission sociale du 22 septembre 2016 aux Ollières sur Eyrieux ;

- Vu la délibération n°2016-12-01/06 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Considérant la proposition et les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la délibération n°2016-12-01/06 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au

territoire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui :

- Approuve le maintien du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Approuve l'extension du périmètre du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche aux 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017 afin que le périmètre du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche porte sur les 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;
- Approuve le transfert des 13 emplois listés ci-dessus, le transfert des contrats (ex ; baux, marchés publics...) ainsi que le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif (ex : résultats comptables, immobilisations, biens mobiliers et immobiliers trésorerie, emprunt, dette...) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Vernoux au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Approuve la substitution de plein droit du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Vernoux dans toutes ses délibérations, actions, moyens, droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

- Créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, 13 postes selon le tableau ci-dessous :

Grade	Nombre	Temps de travail hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants	1	28 h
Educateur de jeunes enfants	1	26 h
Adjoint administrative de 1 ^{ère} classe	1	35 h
Adjoint administrative de 1 ^{ère} classe	1	17.5 h
Auxiliaire de puériculture	1	28 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	28 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	25 h
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	24 h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	26 h

- Modifie en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11- Autorisation des crédits d'investissement dans la limite de 25 %

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche sera étendu au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Il est proposé d'apprécier l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budgets principal 2016 du CIAS de la Communauté d'agglomération et du CIAS du Pays de Vernoux.

Concertant le CIAS de la CAPCA, cela correspond au détail suivant :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 309 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 15 326 euros

Concertant le CIAS de la CCPV, cela correspond au détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 9 627 euros

Laetitia explique que cette démarche devrait permettre de payer l'acquisition du véhicule frigorifique de portage de repas à domicile pour les vallées de l'Ouvèze et de la Payre qui a été commandé au mois d'octobre (22 500 € TTC).

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 05 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 05 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2016-12-01/06 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Considérant l'intérêt de pouvoir le cas échéant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget principal 2017 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2016 du CIAS Privas Centre Ardèche et du CIAS du Pays de Vernoux soit :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 309 euros,
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 023 euros.

12- Questions diverses

Sandrine FAURE souhaite savoir si le CIAS prendra la compétence optionnelle Maison de Services au Public (MSAP) au 1^{er} janvier 2017.

Laetitia SERRE affirme que sur le territoire, il existe plusieurs projets à Vernoux en vivarais, aux Ollières sur Eyrieux, à La Voulte sur Rhône. C'est l'ensemble du Conseil communautaire qui en décidera à partir de 2017.

Fin de la séance à 14h50.